

RAPPORT N° 00/8-49
au Conseil Municipal

OBJET

REALISATION DE PLATEAUX SPORTIFS AU STADE DE LA REDOUTE
AUTORISATION DE PASSER DES MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre du programme 2000 des équipements de proximité subventionnés par le FIV (ex-FSU) est prévu la création d'un ensemble de deux plateaux sportifs type «plateaux noirs», l'un aux dimensions d'un terrain de handball et l'autre d'un terrain de basket-ball, au Stade de la Redoute.

L'Etat nous a confirmé sa participation financière en octobre dernier.

Un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de cette opération a été lancé le 24 octobre 2000. Les travaux ont été décomposés en trois lots, selon la nature spécifique des prestations nécessitant le recours à des entreprises différentes :

- Lot 1 Infrastructures des plateaux,
- Lot 2 Equipements sportifs,
- Lot 3 Clôtures - Métallerie,

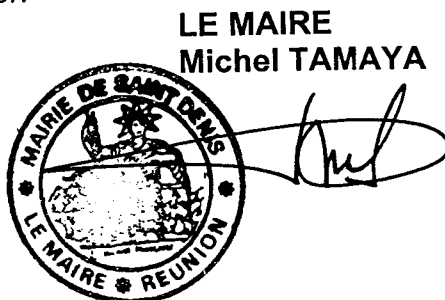
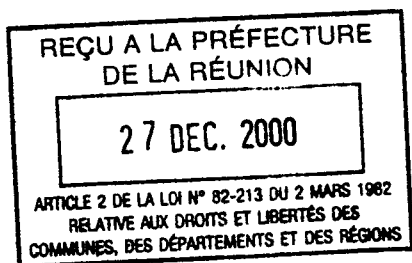
Le coût total des travaux est évalué à 580 000 F HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal, aux Chapitre 23 / Article 2318.

Je vous demande, par conséquent :

- de prendre acte du lancement de la consultation et de valider les caractéristiques de la procédure (appel d'offres ouvert -Articles 274, 295 et suivants du Code des Marchés Publics-/ décomposition du marché en trois lots/ montant estimatif de 580 000 F HT/ crédits inscrits au Budget principal - Chapitre 23 - Article 2318) ;
- de m'autoriser à passer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés -Article 104-I-2 du Code des Marchés Publics-.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 00/8-49
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

REALISATION DE PLATEAUX SPORTIFS AU STADE DE LA REDOUTE
AUTORISATION DE PASSER DES MARCHES DE TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-49 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Sudel FUMA, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prend acte du lancement de la consultation pour la réalisation de plateaux sportifs au Stade de la Redoute.

ARTICLE 2

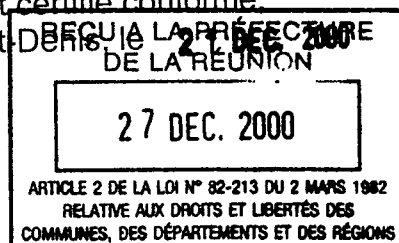
Valide les caractéristiques de la procédure (appel d'offres ouvert -Articles 274, 295 et suivants du Code des Marchés Publics-/ décomposition du marché en trois lots/ montant estimatif de 580 000 F HT/ crédits inscrits au Budget principal - Chapitre 23 - Article 2318).

ARTICLE 3

Autorise le Maire à passer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés -Article 104-I-2 du Code des Marchés Publics-.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Denis le



LE MAIRE
Michel TAMAYA

